

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_21
id. 6736

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTIONS D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES
SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

Par délibération du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la politique générale relative à la mise à disposition et à l'utilisation des gymnases et des installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et sur les plateaux sportifs de propriété communale et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des installations sportives de propriété départementale pour les associations sportives communales et éventuellement les établissements scolaires de premier degré.

Pour ce faire, le Département a souhaité mettre au point des conventions de gestion qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières des collectivités respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs s'adossent aux données de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relatif à l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année et seront automatiquement indexés chaque année par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Plus particulièrement, concernant les équipements sportifs de propriété départementale, les conditions financières tiennent compte de la participation communale lors de l'investissement de construction initiale du bâti et de l'ancienneté de la construction du gymnase (plus ou moins 15 ans).

Il est proposé de signer ces conventions pour une durée de 5 ans qui couvrirait les années scolaires suivantes : 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025 et 2025-2026.

Les états prévisionnels des heures d'utilisation et des coûts des équipements sportifs pour l'année scolaire 2021-2022, sur la base des heures réalisées en 2020-2021 tarifs d'utilisation connus à l'heure où la convention est signée, sont annexées à la convention du Département. (annexe n°3 de la convention départementale). À chaque fin d'année scolaire, le calcul définitif sera donc établi en fonction des heures réelles d'utilisation.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative aux conventions d'utilisation des gymnases communaux et départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les 2 conventions tripartites concernant les infrastructures sportives couvertes et les plateaux sportifs extérieurs, propriétés communales, à conclure entre la Commune de Castelsarrasin, le Département et les collèges utilisateurs : Jean de Prades et Pierre Flamens telles que ci-annexées (annexes n ° 1 et n ° 2) ;
- Approuve la convention tripartite concernant l'infrastructure sportive couverte et les plateaux sportifs extérieurs, propriétés départementales, à conclure entre le Département, la Commune de Castelsarrasin, siège des installations susvisées et le collège Pierre Flamens, utilisés par les associations de la ville et, le cas échéant, les établissements scolaires de premier degré telle que ci-annexée (annexe n ° 3) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dites conventions et leurs annexes.

Adopté à l'unanimité.

M. Bésièrs ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la Commune de Castelsarrasin.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE